

Gouvernement du Québec

Décret 183-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 94 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) prévoit que les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, dont notamment un membre issu du milieu des travailleurs non syndiqués après consultation des organismes représentatifs de ces travailleurs et des organismes représentatifs des femmes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 97 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général, est d'au plus trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 99 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1027-2010 du 1^{er} décembre 2010, madame Ruth Rose-Lizée était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE madame Ruth Rose, économiste, conférencière, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à titre de membre issue du milieu des travailleurs non syndiqués, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Ruth Rose soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59174

Gouvernement du Québec

Décret 184-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT l'autorisation du versement d'une subvention d'un montant de 17 486 491 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 à l'Institut national de recherche scientifique pour l'acquisition d'un immeuble et pour le paiement de frais relatifs à des travaux d'aménagements intérieurs

ATTENDU QUE l'Institut national de la recherche scientifique est un institut de recherche institué par lettres patentes du 9 décembre 1969 en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), le ministre responsable a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a analysé un projet de l'Institut national de la recherche scientifique relatif, d'une part, à l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 730 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval, avec bâtisse érigée sur le lot, soit le Centre de développement des biotechnologies de Laval, et d'autre part, à des travaux d'aménagements intérieurs;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite appuyer les mesures et actions annoncées dans la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation ainsi que dans le Plan québécois des infrastructures dans lesquelles s'inscrit ce projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisé à verser une subvention à l'Institut national de la recherche scientifique d'un montant de 17 486 491 \$ en capital auquel seront ajoutés les intérêts et, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion de l'emprunt pour l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 730 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval, avec bâtisse érigée sur le lot, soit le Centre de développement des biotechnologies de Laval, et pour des travaux d'aménagements intérieurs.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59175

Gouvernement du Québec

Décret 185-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de deux membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 7 de cette loi, l'assemblée des gouverneurs est composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de cette loi, l'assemblée des gouverneurs est composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont deux étudiants des universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *c* à *f* de l'article 7, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 979-2009 du 9 septembre 2009, monsieur Yves Beauchamp était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 797-2010 du 22 septembre 2010, monsieur Kévin Couture était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les étudiants ont désigné monsieur Jean-François Belleau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE monsieur Yves Beauchamp, directeur général de l'École de technologie supérieure, soit nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jean-François Belleau, étudiant à l'École de technologie supérieure, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Kévin Couture.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59176